

Rapport de la commission PSL

Quatre points étaient prévus à l'ordre du jour : la réforme administrative territoriale de l'État, les projets de décrets groupement d'établissements et l'enquête gratuité. Compte tenu du temps imparti à la commission en raison de l'audience au cabinet, seules les deux premiers points ont pu être traités. La note de service fera l'objet d'une information qui sera transmise au CSN et au section dans les prochain jour. Quant à l'enquête gratuité, elle fera l'objet d'une analyse au prochain CSN.

1 Réforme territoriale

1.1 Le cadre général de la réforme

Le rapport de la revue des missions dévoilé en avril dernier fait apparaître pour le système éducatif une nécessaire collaboration entre académies et régions qui ne saurait justifier à elle seule l'alignement des académies sur le périmètre des nouvelles régions. Une cohérence devra être assurée également avec les autres autorités académiques, notamment les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) qui seront, elles, reconfigurées, en une seule unité régionale.

Le conseil des Ministres du 22 avril 2015 a désigné pour chaque nouvelle méga-région les préfets « préfigureurs » des régions Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes ainsi que les recteurs « préfigureurs » des académies de Nancy-Metz, Bordeaux, Lyon, Besançon, Toulouse, Caen et Lille ainsi que pour les régions d'Ile-de-France et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur les recteurs des académies de Paris et d'Aix-Marseille. Chacun d'entre eux mène, en lien avec le préfet « préfigureur » et les autres recteurs concernés, la concertation avec les organisations syndicales pour élaborer un projet d'organisation inter-académique, pouvant aller de dispositifs de coopération renforcée à une intégration conduisant à une fusion d'académies.

Au conseil des Ministres du 6 mai le premier Ministre a souhaité donner toute l'attitude aux « préfigureurs ».

1.2 Dans l'enseignement agricole

Deux réunions d'information à l'initiative de la Secrétaire Générale du MAAF en février et avril ont confirmé pour l'organisation administrative territoriale de l'enseignement agricole, un calage de celui-ci sur celui du MEN. Cependant, elle a affirmé aussi qu'un seul DRAAF sera nommé à la tête des nouvelles régions recomposées. Le Snetap-FSU a signalé cette contradiction sans que la secrétaire générale ne donne plus d'explication sinon de confirmer l'affectation d'un seul DRAAF. Cette absence de cohérence, a conduit la délégation du Snetap-FSU au CTEA du 7 mai 2015 a interpellé la DGER sur cette question de l'administration de l'EA. La DGER découvrait ou semblait découvrir le projet du SG du MAAF d'organisation de l'EA « calée » sur le MEN et alors d'en déduire un sujet sur la place et le rôle des SRFD pour lequel elle réunira un groupe de travail du CTEA.

Analyse et décisions syndicales

Au CSN de janvier, une l'analyse politique de réforme a été réalisée et des mandats définis. Ils ont fait depuis l'objet d'approfondissements aux journées d'études. Ainsi, le CSN rappelle les positions arrêtées compte tenu des informations à notre disposition et de la réduction des dépenses publiques qui fonde cette réforme :

- préserver une proximité entre les services administratifs territoriaux de l'État et les usagers et personnels et à minima retenir un périmètre de l'organisation de l'enseignement agricole qui ne soit pas différent de celui retenu pour le MEN.
- exiger une autorité à la tête de chacun de ces périmètres de nature à répondre à la gestion courante de l'enseignement agricole et dans ce cadre, reconnaître au SRFD une qualité de directeur délégué -par analogie au DASEN- sur ce territoire.

Les échanges au CSN et notamment lors de la commission PSL et de la réunion des régionaux ont fait état d'approches et de ressenties inégaux selon les régions. Le CSN analyse cette situation comme l'aboutissement d'une méthode qui conduit chacune des directions régionales à se tailler leur propre costume. Certaines ont pu se retrouver en concurrence alors que d'autres ont composé sachant que l'État central en dehors d'une méthode et d'un calendrier a laissé libre cours à l'imagination dans les limites des objectifs politiques. En outre, il a été remarqué que l'établissement de la carte scolaire des formations professionnelles n'échappera pas à une globalisation régionale.

Le CSN invite :

- ➔ à se réunir rapidement entre CSR des régions regroupées ou bureaux régionaux afin de définir des convergences communes pour intervenir ensemble et d'une même voie auprès de l'administration ;
- ➔ à prendre l'attache des CFR de la FSU et prendre part aux réunions prévues en portant les orientations du Snetap-FSU déclinées dans nos réunions inter-CSR ;
- ➔ à interpeller les DRAAF sur la base des mandats définis ensemble dans des rencontres spécifiques ou dans les CTREA de cette fin d'année.

Afin de faciliter le travail des secrétaires régionaux, un recueil sera réalisé par le secteur PSL. De même, le secteur PSL est à la disposition des secrétaires régionaux pour participer à leur demande, aux réunions inter-régionale des CSR ou des bureaux régionaux.

2 Les regroupements d'établissements

A l'ordre du jour du CTEA du 5 mai dernier, la DGER avait projeté de présenter pour avis, les projets de décrets relatifs aux groupements d'établissements. N'ayant reçu les documents que le 30 avril, le Snetap-FSU est intervenu auprès de la DGER pour faire requalifier ce point de l'ODJ, en point pour information ce que la DGER a alors concédé en remettant l'étude pour avis au CTEA du 28 mai. Un premier échange constructif s'est établi et la DGER de s'en réjouir en conclusion de l'échange. Or, c'est avec stupéfaction que la délégation Snetap-FSU au CNEA convoqué le 21 mai a découvert ce point mis à l'ODJ pour avis. Contrairement au CTEA ou l'absence de la délégation Snetap suffit à ce que le quorum ne soit pas réuni, un boycott de notre part au CNEA ne suffit pas sauf à convaincre et à être rejoint par d'autres OS. Ce fut le cas puisque FO et la CGT ont accepté de se joindre à notre démarche et faute de quorum le CNEA n'a pu se tenir. La DGER s'est retrouvé dans l'obligation de re-convoquer le CNEA à la suite du CTEA du 28 mai.

Les textes présentés sont au nombre de deux, un premier projet de décret qui en application de l'article L811-12 du code rural¹ prévoit deux statuts possibles aux regroupements d'établissements publics permettant la mise en œuvre des missions de l'EA :

1« Pour la mise en œuvre des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles peuvent s'associer en groupement d'établissements dans les conditions fixées par décret. »

- ➔ Le GIP qui dispose de la personnalité morale et selon l'administration serait mieux adapté pour répondre à des masses financière importantes ;
- ➔ Le complexe d'établissement technique d'enseignement agricole.

Le premier décret conduit à faire deux objections à la rédaction proposée :

- Concernant les missions de l'EA confiés aux groupements, le Snetap-FSU entend exclure, quelque soit leur nature juridique, une étendue à l'ensemble des missions de l'EA. En effet, cela reviendrait à fusionner des établissements.
- Concernant le GIP, il dispose d'une personnalité morale qui lui confère une relative indépendance par rapport à ces membres en l'absence d'un véritable contrôle démocratique exercé par les CA des EPLEFPA membres. Son statut lui permet en outre d'associer des établissements privés avec voie décisionnelle. Les personnels qu'ils emploient n'ont aucune possibilité de pouvoir disposer de représentants à son conseil d'administration. Enfin, le GIP peut recruter du personnel sous statut de droit privé. L'historique du GIP « santé animale » corrobore notre opposition à ce que des groupements puissent s'établir sur cette forme. Opposé à la possibilité que les groupements d'établissements puissent se faire sous le statut juridique de GIP, le Snetap émettra un avis contre le présent décret.

Le second décret annule les dispositions de 1981 du code rural relatives aux CRIPT et et leur substitut les complexes. Après échange interne sur l'opportunité à permettre ou non ces groupements, il a été rappelé que la possibilité faite aux centres de formation professionnelle adulte de pouvoir se regrouper est un mandat du Snetap. Il est censé leur permettre en se regroupant de peser notamment dans les procédures d'appel d'offre. Dans ce cadre, les amendements du Snetap-FSU au projet de texte viseront à ce que ces complexes ne reproduisent pas les insuffisances de cadrage réglementaire des CRIPT et se déclinent de la façon suivante :

- une exclusivité de membres est à réserver aux seuls établissements publics ;
- une amélioration de la transparence de gestion traduite par l'obligation à rendre compte du fonctionnement du complexe régulièrement dans les conseils d'administration des EPLEFPA et préalablement à toutes décisions nouvelles d'orientations, la saisine préalable pour avis de chacun des CA des établissements « membres actifs ».
- un renforcement de la représentation de chacun des EPLEFPA gage d'une plus grande transparence. Aux seuls directeurs, le Snetap-FSU préconise l'adjonction dans les conseils d'orientation, d'un représentant par collège de chacun des CA des EPLEFPA membre actifs.

En outre, le CSN appelle les sections d'établissement et les personnels à la plus grande vigilance quant aux projets de groupements à venir ou à renouveler en application de ces décrets dès leur parution. Les politiques publiques du gouvernement et des CR en faveur du développement de l'apprentissage conduit ces derniers à pousser aux regroupements des CFA centres constitutifs de nos EPL en CFA régionaux selon les deux types de statuts proposés dans ces deux décrets. Dans les deux cas, les établissements et les personnels sont confrontés à une perte de leur autonomie et dans le cas du GIP, les établissements sont relayés au rang de sous traitant alors que les mixages de publics ou les parcours mixés sont la règle.

3 Note de service RS 2016

Le CSN et les sections seront informés de l'analyse faite par le Snetap-FSU ainsi que des amendements qu'il aura portés.

4 Enquête « gratuité »

Elle a fait l'objet d'une première analyse par le BN. Les retours sont trop peu nombreux pour dégager une tendance. Son analyse plus complète est renvoyée au prochain CSN qui devra tirer toutes les leçons de cette expérience afin de proposer une méthode et des outils permettant de mieux évaluer la réalité de la gratuité d'accès à l'éducation et à la formation .